

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du mercredi 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois septembre, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h30 au siège du PETR du Pays de Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 30 janvier 2025, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 6

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Procuration	Absent/ excusés	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis	x			1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	x
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François				4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle			x	1	MORETTI Jean-Baptiste	
MORTINI Lionel			x	2	COLOMBANI Barthélémy	
ORSINI Joseph			x	3	MASSIANI Jean-Louis	
CAPINIELLI Marie Joséphe			x	4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du PETR du Pays de Balagne, intitulé "Vacance, absence, empêchement" : « En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois. À défaut pour un membre de désigner son ou ses délégués, il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le premier vice-président dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. »

Accusé de réception en préfecture

02B-2000666112026022621260000150

Considérant que le Comité Syndical a reçu trois démissions de délégués titulaires, toutes issues d'un même membre constituant, et que ce dernier n'a pas pourvu à leur remplacement dans le délai d'un mois, le PETR a procédé à la

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

complémentation du comité syndical en y incluant le Président du membre constituant concerné, ainsi que deux vice-présidents, dans l'ordre de la liste.

Pour l'autorité compétente par délégation

Assistaient à la réunion :

- Mme Sandrine CARNER, Chargée de développement territorial
- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projets.

Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 17h36.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. François-Marie MARCHETTI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
2. Projet Navette Maritime NAVE NOSTRUM ;
3. Projet d'Acquisition et mise en location longue durée de VAE sur le territoire de Balagne ;
4. Questions diverses.

Projet d'expérimentation navettes maritimes NAVE NOSTRUM

Le Président expose aux membres du comité syndical, le projet de mise en place d'une navette maritime entre Porto et Calvi, en complémentarité avec les liaisons déjà assurées par la Collectivité de Corse. Le financement du projet est couvert à 60 % par le Fonds vert. Le plan de financement intègre notamment : amortissements sur une quinzaine d'années, entretien du bateau, poste à quai, 1 ETP effectif bateau et 1 ETP pour le PETR du Pays de Balagne et une AMO.

François-Marie MARCHETTI s'interroge sur la durée de l'expérimentation ?
Le Président précise que celle-ci est fixée à 2 ans par le Fonds vert.

Jean-Louis DELPOUX demande des précisions sur la liaison Calvi/Galeria/Girolata/Porto : est-elle réalisable dans la journée ? Comment sera mesurée la fréquentation, et sur quelle période ?

Le Président confirme que l'escale à Calvi est prévue. Elle a été proposée dans le cadre de l'étude préalable et se voit confortée par la liaison existante entre Porto Girolata et Galeria qui fonctionne depuis plusieurs années avec deux dessertes hebdomadaires durant les six mois estivaux et une liaison hebdomadaire les six autres mois. En cas de mauvaises conditions de mer, le report au lendemain ou surlendemain sera possible.

Accusé de réception en préfecture le 21/02/2026 à 10h02
02B-200100006
Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026
Accusé de réception en préfecture le 24/02/2026 à 10h02
02B-200100006
Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

François-Marie MARCHETTI s'interroge d'un éventuel risque de concurrence avec les bateliers locaux et l'évaluation du dispositif.

Le Président assure qu'il n'y aura pas de concurrence avec les opérateurs actuels n'ayant pas la possibilité de proposer ce type de service. L'évaluation de la fréquentation va se faire grâce à la billetterie

Pour l'autorité compétente par délégation

François-Xavier ACQUAVIVA souligne que la navette transportera à la fois des passagers et du fret, aussi il demande si un système de réfrigération est prévu pour assurer la conservation des denrées alimentaires.

Le Président précise que le navire naviguera à une vitesse comprise entre 15 et 20 nœuds, similaire à celle d'un petit bateau de pêche et qu'il conviendra également d'échanger avec la ville de Calvi pour identifier un emplacement adapté.

Pierre POLI prend la parole en tant que représentant de la Communauté de Communes de l'Ile-Rousse-Balagne au sein du PETR du Pays de Balagne, il exprime une réserve car selon lui, ce projet déroge à la règle en ne concernant qu'une partie du territoire, alors que les projets devraient bénéficier à l'ensemble. Ce projet ne devrait-il pas relever davantage de la compétence de la CCCB ? Il déclare son intention de s'abstenir.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation limitée dans le temps, menée en collaboration avec d'autres territoires (CAPA, PETR OTVS et Communauté de communes Centre Corse) et qu'elle fait suite à une étude menée par le PETR du Pays de Balagne. Celle-ci avait conclu que la liaison Calvi-Ile-Rousse n'était pas pertinente, compte-tenu de l'existence d'alternatives comme le train.

François-Marie MARCHETTI souligne la nécessité de conserver une vision globale à l'échelle du Pays de Balagne, et non de défendre l'intérêt de sa commune ou de son intercommunalité, afin de renforcer la cohérence et l'identité collective du Pays de Balagne dans son ensemble.

Délibération n°2025-018

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne a déposé le 20 août 2025 une demande de soutien financier sur FONDS VERT - Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes, dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation d'une navette maritime entre Galeria et Calvi.

Cette expérimentation fait suite aux recommandations issues de l'étude de faisabilité de navettes maritimes Nave Nostrum réalisée en 2022 conjointement avec les territoires Ornano-Taravo-Valinco-Sartenais, et Spelunca Liamone ; financée par l'Ademe et l'AUE.

Le projet consiste en la mise en place d'un service de transport maritime (passagers et fret) sur le littoral ouest de Corse à titre expérimental entre le port de Calvi et de Galéria avec des rotations à l'année et un renfort en saison estivale. Ce nouveau mode de transport serait une véritable alternative à la voiture et aux véhicules de livraison pour relier plus rapidement les villes et villages du littoral de Calvi à Porto puisqu'une navette reliant Porto à Galéria en passant par Girolata est déjà en fonctionnement. Une collaboration entre les communes d'Osani (Girolata) et le PETR du Pays de Balagne serait mise en place pour permettre une mutualisation de la navette déjà en service entre Porto et Galéria. Grâce à une convention, la navette pourrait effectuer le trajet jusqu'à Calvi.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le présent projet de navette maritime permettrait d'assurer :

- Une continuité territoriale
- Offrir un service de mobilité pour les habitants de la Côte Ouest de Corse en leur permettant de relier Calvi à Porto sur un territoire totalement dépourvu de transport collectif public et privé
- Favoriser le report modal
- Depuis 2024 la commune de Galéria expérimente une navette gratuite permettant de relier le port de Galéria et la Haute-Vallée du Fangu. Les passagers de la navette maritime pourront ainsi visiter les villages côtiers et se rendre dans les zones montagneuses de la région.
- A Calvi, les usagers auront la possibilité de rejoindre l'aéroport international ou de prendre un bus ou un train.
- Réduire les pollutions liées à la voiture
- En offrant aux habitants et visiteurs une offre de mobilité alternative à l'utilisation d'un véhicule personnel cela permettra de réduire la congestion automobile sur l'unique voie permettant de relier les villes et villages de la côte. La réduction du nombre de véhicules aura également une incidence positive sur la qualité de l'air.
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire
- Le trajet prévisionnel de la navette traversera deux territoires exceptionnels classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. A cette occasion, les passagers pourront être sensibilisés aux enjeux de préservation de ces milieux fragiles.
- Image du territoire

Plan de financement prévisionnel des 4 scénarios envisagés :

Durée d'expérimentation	1 AN	1 AN	2 ANS	2 ANS
Durée annuelle	6 MOIS/AN	12 MOIS/AN	6 MOIS/AN	12 MOIS/AN
Navire 12 places + Fret (mis à disposition par la Collectivité de Corse)				
Acquisition 400K€				
Amortissement 15 ans	13 500,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	54 000,00 €
Entretien	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Postes à quai	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
Salaires et charges :				
1 ETP SAEML Osani- Ghjirulatu	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
1 ETP PETR pays de Balagne	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
02B-200606611-20260223-2026-02-001-DE Assistance à maîtrise Projet Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet - 24/02/2026 Publication 24/02/2026 d'Acquisition et mise en location longue durée de VAE				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200606611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 24/02/2026

Publication 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

sur le territoire de Balagne d'ouvrage :				
Mise en place du projet	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Suivi évaluation	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Retour d'expérience	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Total Général	98 500,00 €	183 000,00 €	184 000,00 €	356 000,00 €
% PETR	56%	52%	53%	51%
Demande subvention PETR au titre du fonds vert	55 000,00 €	96 000,00 €	97 000,00 €	182 000,00 €

Une offre de mobilité durable permettra aux visiteurs de découvrir la région autrement sans avoir l'obligation d'utiliser un véhicule (personnel ou de prêt). La Balagne pourra développer une offre d'écomobilité touristique et de valoriser son territoire à travers des services de transports innovants.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le comité syndical :

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à demander toute subvention nécessaire
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Donne tous pouvoirs au Président du PETR pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Projet d'Acquisition et mise en location longue durée de VAE sur le territoire de Balagne

Pas de délibération

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme TEPCV, certaines communes qui en avaient fait la demande ont bénéficié de vélos à assistance électrique. Ces vélos, initialement mis à disposition gratuitement par le PETR du Pays de Balagne, ont par la suite été cédés.

Un autre dispositif a été mis en place en parallèle, l'acquisition et la mise en location longue durée de VAE auprès du vélociste Balagne Bikes. Après plusieurs années d'utilisation, ces vélos sont aujourd'hui proposés à la cession gratuitement, en priorité aux communes qui n'avaient pas bénéficié du dispositif de mise à disposition.

Julie Bouhet-Massiani souligne que ces dispositifs fonctionnent très bien et que la demande reste forte. C'est pourquoi, le PETR du Pays de Balagne a sollicité un financement afin de renouveler la flotte de location longue durée dans le cadre du programme AVELO3 de l'ADEME. Ce projet d'un montant total de 100 000 € ht, a obtenu un financement à hauteur de 70%.

François-Marie Marchetti demande des précisions sur le fonctionnement de location de ces vélos.

Elle précise qu'un marché de fournitures et de services avait été mis en place il y a plus de 6 ans. Dans ce cadre, le vélociste avait vendu au PETR 36 vélos, ensuite loués aux résidents à l'année sur présentation d'un justificatif de domicile pour un tarif de 10 €/mois/VAE. La gestion de la location et de l'entretien des vélos lui incombait. Une caution importante avait été instaurée afin d'éviter les risques de casse et de vol.

Aujourd'hui, grâce au financement obtenu, il est prévu l'achat de 50/60 vélos pour l'ensemble du territoire via un marché public mixte de fourniture et de gestion des VAE.

L'ensemble du comité syndical ayant donné son accord sans avoir besoin de délibérer et après échange sur le sujet, le lancement du marché interviendra rapidement.

Questions diverses

Contrat d'Objectif Territorial

Le Président rappelle que le COT est un contrat conclu avec l'ADEME. Toutefois, ce dispositif est à l'arrêt. En effet, bien que la Communauté de Communes de Calvi Balagne ait fourni le travail attendu, la Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne n'a pas rempli ses engagements, ce qui empêche la poursuite de ce contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

SCOT

Le Président souligne que les réunions mensuelles ont été suspendues depuis le mois de juillet, en raison de la période estivale. Il précise également que la loi évolue rapidement et que l'actualité gouvernementale demeure incertaine.

Pierre POLI propose de reprendre contact avec l'AUE afin de relancer les travaux engagés.

Le Président indique pour sa part que les livrables du SCOT sont toujours en attente, malgré ses relances. Il déplore que l'AUE, dont les effectifs auraient diminué en raison de la mobilisation sur le PADDUC, ne fournisse pas les documents nécessaires à l'avancement du projet.

Il précise qu'une relance sera effectuée, mais admet que les perspectives demeurent peu optimistes à ce stade.

Formation

Le Président indique que le PETR du Pays de Balagne, en collaboration avec le CNFPT et l'association ABPS organise la première formation diplômante au CQP1 « intervenir sur un chantier de construction en pierre sèche » à destination des agents territoriaux à partir du lundi 8 septembre 2025 à la carrière de Calenzana. Cette formation diplômante est une première sur le territoire national à destination des agents publics et la session prévue en 2026 est déjà complète.

Dans le cadre du contrat de partenariat pluriannuel entre la Délégation Corse du CNFPT et le PETR du Pays de Balagne, il est nécessaire de renseigner les besoins de formation du Pays de Balagne pour l'année 2026.

Le comité syndical propose les actions suivantes :

Formation	Durée / date	
Restauration d'ouvrages en pierre sèche	5 jours du 18 au 29 mai 2026 à Vallica	Session reconduite depuis 2013
CQP1 « intervenir sur un chantier de construction en pierres sèches »	15 jours du 16 mars au 17 avril 2026	Session reconduite depuis 2025
Initiation à la chaux		
Restauration des écosystèmes méditerranéens et lutte contre les espèces invasives		Identification des espèces invasives majeures de Balagne et de Corse Périodes d'arrachage et techniques de confinement et évacuation, valorisation (ex compostage adapté) Mise en place de suivis et protocole de biosurveillance
L'Urbanisme		Intégration dans les formations existantes : <ul style="list-style-type: none">➤ Cahier de recommandations architecturales et paysagères➤ Sauvegarde du patrimoine vernaculaire➤ Proscription de l'enrochement (terrassement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Une demande a été adressée auprès de la Chambre des Métiers afin de reconduire la formation CQP enduiseur façadier - option bâti ancien, avec les professionnels du secteur privé. Cette formation organisée il y a 10 ans, avait rencontré un franc succès. Sa relance répond aujourd'hui à un besoin du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance.

Le secrétaire de séance,



Le Président du PETR du Pays de Balagne,
M. Jean-Marie SEITE



Liste des délibérations examinées :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2025/018	Projet d'expérimentation navettes maritimes NAVE NOSTRUM	Adopté à la majorité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation